

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 janvier 2020

L'an deux mille vingt le 14 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2020

Présents : GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MORISSET Gilles, PEUDEVIN Evelyne, DAVID Catherine, GIRAUD Isabelle, BOYER Christophe, DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, HELTZLE Jérôme, ODONNAT Cédric.

Excusés : MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à DELPY Jérôme.

Absent : BRUNO Christian

Mme DAVID Catherine est désignée secrétaire de séance.

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU PORTAIL DE L'ÉGLISE NOTRE DAME CLASSÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Délibération n° 01/20 publiée le 20/01/2020 – Transmise à la Préfecture le 20/01/2020

Conformément au souhait émis par le Conseil municipal lors de sa dernière réunion du 10 décembre 2019, M. Le Maire indique qu'il a recueilli des informations complémentaires auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Il présente une préfiguration du projet de périmètre délimité des abords du Monument Historique « Portail de l'Eglise Notre Dame » qui lui a été transmise ; cette dernière induit un périmètre en nette réduction par rapport au périmètre des 500 m en vigueur, excluant notamment les quartiers récents du sud-ouest du bourg, situés hors du champ de visibilité du monument. Le double objectif étant :

- d'une part, d'adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre, en supprimant le critère du champ de visibilité,
- d'autre part, de limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'UDAP pour y faire l'objet d'un examen par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), décide de poursuivre dans le voie de l'instauration d'un périmètre délimité des abords du Portail de l'Eglise en substitution des 500 m de rayon et charge M. le Maire d'effectuer les démarches auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher.

CONVENTION AVEC LE PAYS DES CHATEAUX POUR COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Délibération n° 02/20 publiée le 20/01/2020 – Transmise à la Préfecture le 20/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n° 550-2019.213 du 29 novembre 2019 du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la Commune de Mesland pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

MODIFICATION DES STATUTS D'AGGLOPOLYS – PRISE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE MAISONS FRANCE SERVICES

Délibération n° 03/20 publiée le 20/01/2020 – Transmise à la Préfecture le 20/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui crée au 1^{er} janvier 2017 comme compétence optionnelle la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys n° A-D-2019-261 du 5 décembre 2019, approuvant la modification statutaire objet de la présente délibération ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la circulaire n° 6094/SG du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 portant sur la création du réseau « France Services », qui vise à une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP) afin de tendre via le label France

Aux termes de la circulaire précitée laquelle vient réactiver le dispositif existant des MSAP lesquelles ont vocation à devenir avant le 31 décembre 2021 MFS une fois labélisées, trois grands objectifs sont poursuivis par le réseau :

- une plus grande accessibilité des services au public à travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Selon la circulaire, le gouvernement a décidé d'engager dès le 1^{er} janvier 2020 l'ouverture de 300 implantations France services qui seront réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP qui respecteront les nouvelles exigences de qualité de services. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les nouveaux projets d'implantation seront portés par des collectivités territoriales, des associations, des opérateurs partenaires (ex : MSA) ou par La Poste. Dans ce contexte, les instances de la Communauté d'agglomération, ont jugé pertinent d'inscrire cette compétence :

" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations " dans ses statuts, s'agissant d'une compétence optionnelle qui sera exercée à titre facultatif.

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- modifier les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dire que cette délibération sera notifiée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président d'Agglopolys ;

- autoriser en conséquence M. le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix POUR) :

- d'approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dire que cette délibération sera notifiée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président d'Agglopolys ;

- d'autoriser M. le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

SUBVENTION ÉCOLE DE MONTEAUX POUR SORTIE A LA COMMANDERIE D'ARVILLE

Délibération n° 04/20 publiée le 20/01/2020 – Transmise à la Préfecture le 20/01/2020

Des enfants de l'Ecole de Monteaux sont venus au Conseil municipal du 12 novembre 2019 présenter leur projet de sortie à la Commanderie d'Arville pour lequel ils recherchent des aides financières pour boucler leur budget de 4900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), décide d'aider le projet par l'octroi d'une subvention de 30.00 €/enfant pour chacun des 24 enfants de la classe CM/CM2 de l'Ecole de Monteaux, soit un montant total de 720.00 € et charge M. le Maire de faire le nécessaire pour verser cette subvention.

INSTALLATION DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES LINKY

Délibération n° 05/20 publiée le 20/01/2020 – Transmise à la Préfecture le 20/01/2020

Les compteurs Linky sont en cours d'installation à Mesland. Des personnes font part de leurs inquiétudes, d'autres manifestent leur opposition à un tel déploiement. La mairie est pressée de faire connaître sa position sur le sujet et des élus municipaux ont demandé au maire de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Attendu que l'Agence Nationale de la Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a rendu un rapport sur le sujet dans lequel elle conclut à un faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs Linky engendre des effets sanitaires à court ou long terme et que cette probabilité n'est pas affichée comme étant nulle, le Conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité (13 voix POUR) de demander au nom du principe de précaution :

- que soient menées des études complémentaires sur le sujet afin que puisse être affirmée l'absence de risque,
- demander dans l'attente des résultats la suspension du déploiement des compteurs électriques Linky sur le territoire communal.

QUESTIONS DIVERSES

Coupures d'eau Rue de la Fontaine

M. Cédric Odonnat relaie la demande d'habitants de la Rue de la Fontaine qui se plaignent de coupures récurrentes d'alimentation en eau potable liées à des ruptures de canalisation. M. le Maire rappelle que la compétence « alimentation en eau potable » est assurée depuis le 01/01/2020 par la Communauté d'Agglomération Agglopolys qui l'a déléguée au SMAEP Val de Cisse, mais que la Commune suit de très près le suivi de ces avaries à répétition. Le changement de la canalisation avait été un temps programmé, mais des travaux d'urgence sanitaire, notamment pour faire face au changement de canalisations en Chroure de Vinyl Monomère (CVM), ont reporté cet investissement. Le fermier Véolia pense que les réparations successives effectuées devraient stabiliser la situation.

Entretien du Chemin rural des Côtes

M. Cédric Odonnat relaie la demande d'habitants de la Rue de la Fontaine qui utilisent ce chemin de haut de côteau pour accéder en véhicule à leur domicile et demandent qu'un entretien soit effectué par la commune. M. le Maire rappelle que les permis de construire ont été délivrés pour un développement de l'urbanisation Rue de la Fontaine. La partie « haute » des terrains n'est pas située en zone constructible. Il rappelle qu'en conséquence ce chemin rural n'a pas vocation à devenir voie communale et que les travaux d'entretien sont donc, comme tous les chemins ruraux, à la charge des usagers. Il ne se déclare cependant pas opposé à ce que la commune bouche les « nids de poule », mais que réglementairement rien ne l'y contraint.

Demande d'extension de l'éclairage public Grande rue

Mme Isabelle Giraud demande si un lampadaire supplémentaire peut être installé Grande rue (direction Dame-Marie-les-Bois) pour étendre l'éclairage public jusqu'en limite d'urbanisation. M. le Maire répond qu'il va demander un chiffrage estimatif afin de proposer cet investissement au vote du budget 2020.

Mauvais état de la RD 43 en sortie de bourg (Grande rue)

Mme Isabelle Giraud insiste sur le mauvais état de la RD 43 en sortie d'agglomération (direction Dame-Marie-les-Bois). M. le Maire explique que ce mauvais état est lié à des affaissements de tranchées consécutifs à des travaux de réseaux réalisés en 2013. Le Conseil départemental est intervenu pour recharger en enrobé, mais les deux tranchées de sortie de bourg n'ont pas été traitées. Un complément d'intervention va être demandé au Conseil départemental ou à défaut la Commune sollicitera l'autorisation du Conseil départemental pour réaliser les travaux à ses frais.